

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT
NUMÉRO 373-2025

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 355-2024
SUR LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
126, RUE OLIVIER
LAURIER-STATION (QUÉBEC) G0S 1N0

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 373-2025**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 355-2024 SUR LE CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 26 novembre 2025 à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Huguette Charest
M. Benoit Lemay
M. Thierry Bélanger
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
M. Christian Laroche
M. Jonathan Moreau
M. Bertrand Lambert
M. Stéphane Dion
M. Pierre-Luc Daigle
M. Normand Côté
M. Jessy Grondin
M. Jean-Philippe René
Mme Manon Mercier
Mme Sylvie Laplante
Mme Nancy Lehoux
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée

M. Stéphane Bergeron

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et suivi budgétaires;

ATTENDU le règlement no 355-2024 portant sur le contrôle budgétaire;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de façon à encadrer la formation des comités de sélection pour l'adjudication des contrats;

ATTENDU l'avis de motion donné le 26 novembre 2025;

Il est proposé par, appuyé par et résolu d'adopter le règlement 373-2025 « Règlement modifiant le Règlement 355-2024 sur le contrôle budgétaire ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article suivant est intégré avant l'article 6 du règlement 355-2024 :

ARTICLE 6 – AUTRES DÉLÉGATION À CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

Article 6.1 Comité de sélection

Le conseil délègue au directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, au directeur général et greffier-trésorier adjoint, le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats, en application des dispositions du *CM*

Rémunération des membres du comité

Les membres du Comité de sélection ne sont pas rémunérés. Cependant, lorsque l'un des membres n'est pas un fonctionnaire ou un employé de la MRC, une entente peut être conclue avec celui-ci afin de déterminer, le cas échéant, le montant de la rémunération qui lui sera attribuée pour la réalisation de son mandat.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Agathe-de-Lotbinière, le 26 novembre 2025.

Daniel Turcotte, préfet

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Ce _____^{ème} jour du mois de novembre 2025

PROJET